

N°16 – Relogement d'urgence pour mise à l'abri d'autrui

Madame, Monsieur,

Différentes situations de mise à l'abri peuvent se présenter.

☐ **Sans abri ou mal logé :**

L'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes sans-abri ou mal logées relève des politiques publiques de l'Etat dans le cadre de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL).

Pour une personne seule, dans la rue, sans solution de logement, il faut :
- appeler le 115 : le Samu Social informe sur les possibilités d'**hébergement d'urgence**, d'accueil de jour, sur les lieux de distribution de repas, sur les structures de soins et sur les services sociaux du département.

- solliciter les services sociaux du département qui pourront établir une demande d'hébergement. (En pièce jointe les Coordonnées des Maisons départementales des Solidarités).

Exemples

cas d'une personne majeure qui travaille sur notre territoire mais dort dans sa voiture faute d'accès à un logement : le 115 est mobilisé. La personne peut se voir proposer une admission temporaire en foyer.

cas d'un mineur : le 115 est également sollicité mais dans ce cas c'est l'ASE (Aide Sociale à l'enfance - service du Département) qui prend le relais.

☐ **Violences conjugales :**

Dans le cas d'une victime sollicitant un relogement en urgence il convient de **s'adresser également au 115.**

La formation des écoutants leur permettra d'orienter au mieux la demande notamment vers l'association Entraide et Solidarité pour les hébergements d'urgence fléchés femmes victimes de violence ou vers les autres hébergements d'urgence. Dans le cadre du protocole départemental de prévention et de lutttes contre les violences faites aux femmes, 4 structures sont mandatées pour accompagner les victimes vers un logement social prioritaire

☐ **Sinistre (Incendie, dégâts des eaux...)**

En première intention le relogement lié à un sinistre rendant l'habitation d'origine impropre à son occupation doit être prise en charge par **l'assurance du sinistré**. Selon les contrats, les assurances prennent en charge l'hébergement de 3 à 4 nuitées en hôtel mais le plus souvent, les familles se tournent en premier lieu, vers la famille, les amis ou des voisins.

Mes services restant à votre disposition,

Bien cordialement,

Laurent RICHARD

Vice-président en charge de l'action sociale

Touraine Vallée de l'Indre

<https://www.social-tourainevalleedelindre.fr/>

